



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Robert, tenue le 4 octobre 2022 à 19 h 30, à la salle communautaire.

Sont présents (es) : Annie Laliberté, Myriam Chapdelaine, Yan Bussières, Joël Pelletier

Sont absents : Michel Boisvert, Stéphane Courmoyer

M. Gilles Salvas, maire préside l'assemblée. Mme Nathalie Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorier est également présente.

8495-10-2022

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yan Bussières, secondé par Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter l'ordre du jour, ce avec les modifications apportées.

ADOPTÉ

8496-10-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Annie Laliberté, secondé par Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 6 septembre 2022 et ce sans modification;

ADOPTÉ

8497-10-2022

APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de Yan Bussières, secondé par Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter et de payer les comptes présentés:

Comptes: 663 733.90\$

Salaires : 20 978.07\$

Total : 684 711.97\$

ADOPTÉ

8498-10-2022

RAPPORT MRC M. Salvas fait le rapport sur la séance de la MRC

8499-10-2022

DEMANDE DES CONTRIBUABLES (aucune demande)

8500-10-2022

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS au 1^{ER} OCTOBRE 2022

La directrice générale/greffière-trésorière dépose les états comparatif au 1^{er} octobre 2022 et ce selon l'article du C.M. article 176.4.

8501-10-2022

DÉPÔT RAPPORT 2021 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La directrice générale/greffière-trésorière dépose le rapport sur la qualité de l'eau potable 2021 tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 septembre 2022.

8502-10-2022

ADOPTION RÈGLEMENT #423-2022 RELATIF À LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET/OU DU CHALET DES LOISIRS

Sur proposition de Yan Bussières, secondé par Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter le règlement relatif à la location de la salle municipale et/ou chalet des loisirs, tel que présenté.

ADOPTÉ

8503-10-2022

REMBOURSEMENT FRAIS DE CONGRÈS FMQ 2022 (ÉLUS)

Sur proposition de Yan Bussières, secondé par Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) de rembourser les frais de congrès de la FQM 2022 qui a eu lieu à Montréal, les 22, 23 et 24 septembre 2022, aux élus nommé ci-dessous:

M. Gilles Salvas	1 043.93\$
M. Joël Pelletier	212.79\$
M. Stéphane Courmoyer	948.21\$
Mme Annie Laliberté	590.16\$
Mme Myriam Chapdelaine	61.35\$

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

**CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (PL 64)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Robert est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Robert doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : JOËL PELLETIER

APPUYÉ PAR : MYRIAM CHAPDELAINÉ

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Robert :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels le directeur(trice) général(e)-greffier(ère)-trésorier(ère) ;
- de l'inspecteur municipal.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Robert dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Robert de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉ

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

8505-10-2022



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

8506-10-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Sur proposition de Yan Bussières, secondé par Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉ

APPUI AU PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE FORMATION VIRTUELLE EN GESTION D'INTERVENTION POUR LES OFFICIERS POMPIERS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, un projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers-pompier pour ses services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation relative à l'achat d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention de Tactick360 découlant de la résolution CTSI 2022-08-225 du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra des économies, notamment en ce qui concerne les éléments ci-dessous :

- Décontamination des équipements et des habits de combat;
- Salaires liés à la préparation de la formation et post-formation;
- Heures supplémentaires;
- Remplissage des APRIAS;
- Essence;
- Repas;
- Entraide pour couvrir le territoire lors de pratiques réelles;

CONSIDÉRANT que les avantages liés à ce type de formation, soit : l'amélioration



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

temps d'intervention, les dégâts causés par l'incendie, les coûts d'intervention, le temps d'exposition aux dangers, contribuant ainsi à augmenter la confiance de l'officier, à améliorer la rapidité de prise de décision et à diminuer le stress post-intervention;

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de ce projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT la résolution CRSIC 2022-06-49 du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) concernant son appui au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joël Pelletier, appuyé par Annie Laliberté et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de [nom de la municipalité qui adopte la résolution] s'engage à participer au projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers-pompier et à assumer une partie des coûts par le billet de leur service de sécurité incendie;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité régional de comté de Pierre-De Saurel, organisme responsable du projet sous le regroupement de formation virtuelle pour les officiers pompiers.

ADOPTÉ

8507-10-2022

APPUI – DEMANDE D'UNIFORMISATION DES NORMES – INTERRUPTEURS DE COURANT SUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

CONSIDÉRANT la résolution RI-2022-05-1446 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville qui demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger,

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution qui soulève, entre autres, les difficultés rencontrées par les pompiers lors de manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides,

CONSIDÉRANT que ces difficultés découlent du fait que les interrupteurs de courant sur ces véhicules sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de pouvoir commencer la désincarcération,

CONSIDÉRANT que dans l'industrie de la construction automobile il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides,

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé,

CONSIDÉRANT que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années,

IL EST PROPOSÉ par Myriam Chapdelaine appuyé par Yan Bussières:

QUE le conseil, en appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, au député provincial de Richelieu, aux ministres des Transports et de la Sécurité publique des deux ordres de gouvernement, à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'aux municipalités de la MRC afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

ADOPTÉ

8508-10-2022

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 – OH PIERRE DE SAUREL

Sur proposition de Joël Pelletier, secondé par Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver le budget révisé 2022 de l'OH Pierre-De Saurel en date du 24 août 2022 pour l'organisme no 2219.

ADOPTÉ



8509-10-2022

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

**OFFRES DE SERVICE POUR ÉVALUATION DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX**

Considérant les coûts de reconstruction qui ont augmentés;

Considérant que la MMQ recommande fortement à la municipalité de faire refaire une évaluation complète des bâtiments municipaux qui date d'environ 1998;

Trois (3) entreprises d'évaluation ont été invités à soumettre un prix pour la liste des bâtiments ci-dessous;

- Martel Villemure Chouinard Inc :
- Daniel Bouchard, évaluateur agréé : 5 000\$ + taxes
- Sylvestre Leblond & ass : 6 000\$ + taxes

Sur proposition de Yan Bussières, secondé par Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'octroyer le contrat d'évaluation des bâtiments municipaux à Daniel Bouchard Évaluateur agréé pour un montant de 5 000\$ + taxes,

Voici la liste des bâtiments qui seront évalués :

- 666 chemin de Saint-Robert (bureau municipal)
- 1 rue Aggée-Pelletier (salle communautaire)
- 650 chemin de Saint-Robert (ancien presbytère – SG)
- 717 chemin de Saint-Robert (usine d'épuration des eaux usées)
- 351 rue Principale (entrepôt)
- 357 rue Principale (garage municipal)
- 363 rue Principale (chalets des loisirs et patinoire couverte)

ADOPTÉ

8510-10-2022

PAIEMENT FACTURE GROUPE ICIJEUX – PISTE DE PUMTRACK

Sur proposition de Yan Bussières, secondé par Annie Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement à Groupe ICI Jeux inc. pour la construction de la piste style pumtrack au terrain des loisirs. Le montant est de 103 905.00\$ + taxes.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes

DIVERS

A)

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 H 16, Joël Pelletier propose la levée de la séance.

M. Gilles Salvat, maire

Nathalie Lussier,
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Gilles Salvat, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.»

4 octobre 2022

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

8511-10-2022

8512-10-2022